



Section Sports & Loisirs

REGLEMENT INTERIEUR

I - ADMISSION

Toute demande d'adhésion implique l'obligation de résider dans une commune dépourvue de courts de tennis, de répondre aux conditions du droit d'entrée, d'avoir acquitté la cotisation annuelle exigée et le respect du présent règlement.

II - DROIT D'ENTREE - COTISATIONS :

Le droit d'entrée est réservé à toute personne ayant souscrit une adhésion pour l'année en cours, à son conjoint, son concubin, ses enfants.

Le droit d'entrée et le tarif de la cotisation sont fixés chaque année par le bureau.

Toute saison commencée est due en entier, quelle que soit la date d'inscription. Aucune restitution totale ou partielle de cotisation ne pourra être demandée, quelqu'en soit le motif.

III - ACCES AU COURT

Un panneau d'affichage des badges est à votre disposition à l'intérieur du court.

L'accès au court est réservé aux adhérents et à leurs invités.

Personne ne doit utiliser le court sans avoir affiché son badge.

IV - RESERVATION - UTILISATION DU COURT :

Un panneau d'affichage des badges est à votre disposition à l'intérieur du court. Toute réservation horaire ne doit se faire que 48 heures à l'avance.

Il est demandé à chaque adhérent de bien vouloir retirer le badge après chaque heure jouée ou non.

Tout badge restant sur le panneau d'affichage sera retiré par un membre du bureau et sera récupérable aux heures de permanence à la bibliothèque.

Tout joueur, à la fin de l'heure jouée, peut continuer le jeu si l'heure suivante n'a pas été réservée.

Il est demandé à chacun de bien vouloir respecter les horaires affichés et les réservations.

L'heure de réservation est déclarée libre si au bout d'un quart d'heure l'adhérent ne s'est pas présenté.

L'utilisation du court peut être interdite en cas de réparation ou lorsque l'état du court l'exige. Le bureau est seul habilité à décider si le court peut-être utilisé.

Les enfants mineurs utiliseront le court sous la responsabilité de leurs parents ou tuteur légal.

V - INVITATIONS :

Tout adhérent à la possibilité d'inviter une, deux ou trois personnes non adhérentes pour jouer ensemble sur le court durant une heure.

Tout invité doit être accompagné de l'adhérent qui l'invite sur le court.

VI - DISCIPLINE GENERALE :

Tout adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur. Le bureau se réserve le droit de vérifier à tout moment le respect et l'application de ce règlement.

Toute personne qui prête son badge et la clé du court sans sa présence recevra un avertissement verbale par le Président du bureau. En cas de récidive, l'exclusion du Club pourra être prononcée par le bureau sans remboursement de la cotisation annuelle.

Toute personne non à jour dans le paiement de sa cotisation se verra interdire l'accès au court.

Toute personne n'ayant pas réglée la cotisation pendant deux années consécutives ne pourra prétendre au remboursement de sa caution

Toute activité, autre que le tennis, est interdite sur le court (ballon, bicyclette, patins à roulettes...).

Toute dégradation sera sanctionnée par le bureau.

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur déposés ou oubliés sur le court.

L'accès au court est interdit aux animaux.

Toute réclamation doit être adressée au Président du Club ou à un membre du bureau. Les réclamations seront examinées par le bureau qui est seul juge de donner la suite qui convient.

Dans l'intérêt de la bonne marche du Club, il importe que chaque adhérent apport l'attention la plus scrupuleuse à éviter toute détérioration du court.

VII - TENUE SUR LE COURT :

Une tenue de sport correcte est seule admise. Il est interdit de pénétrer sur le court avec des chaussures de ville.

Pour jouer, seules des chaussures de tennis sont admises.

Il est interdit de pénétrer avec des chaussures dont la semelle est boueuse : un gratte pied est prévu à cet effet devant la porte du court.

Il est interdit de fumer, cracher, et de manger et de mâcher du chewing-gum sur le court.

Tout membre du Club s'engage à être couvert par une assurance responsabilité civile.

VIII - BADGE , CLES ET CAUTION:

Le badge et les clés du court de tennis sont à la charge de chaque adhérent. En cas de perte, une somme de dédommagement sera demandée pour tout remplacement :

- 10 euros le badge
- 06 euros la clé du court.

Le non-paiement de la cotisation annuelle deux années consécutives entraîne la restitution du badge et des clés.

Si celle-ci ne peut être effectuée, la caution reste acquise à la section Tennis.

IX - MODIFICATION AU REGLEMENT INTERIEUR

Le bureau se réserve le droit de modifier le présent règlement lorsqu'il le jugera nécessaire, même en cours de saison.

Fait à GRON le 27 mars 2010

Le Président : Pierre GIRARD